

CTEA vendredi 3 juillet 2015

Compte rendu

1 - Décret sur les dispositions générales applicables aux agents contractuels (contrat 70 / 100%)

Le Snetap-FSU a d'abord contesté la consultation du CNEA sur ce texte : que des représentants du privé se prononcent sur le statut d'agents publics recrutés par des établissements publics n'est pas normal. Les autres OS, qui n'ont rien dit et ont voté au CNEA hier se sont soudain trouvées d'accord avec nous. De la même façon nous avons déploré que le CTM ne soit pas consulté.

Sur le fond, il se posait trois problèmes :

- un problème de rédaction, qui s'il était resté, restreignait les droits des agents aux seuls agents recrutés en CDI au bout de 3 ans. Ce n'était pas intentionnel et l'administration a reconnu son "erreur" de rédaction. Ce qui montre le peu de sérieux (voire de compétence) du service des affaires juridiques qui, soi-disant, avait validé le texte.
- dans l'article qui faisaient bénéficier les agents des CFA/CFPPA et enseignement supérieur des dispositions du décret 86-83 (droits et protection sociale des agents non-titulaires), qui était l'objet principal de ce décret, il était ajouté une mention "y compris le 3ème alinéa de l'article 1-3", qui en creux laissait à penser que les autres articles pouvaient être facultatifs. Or le décret s'applique dans son entier, et donc l'article 1-3 de fait. Là aussi l'administration a dû reconnaître que certainement cette mention aurait été retoquée par le conseil d'État.
- enfin, et c'est le point le plus important, il était prévu la dispositions suivante : "un contrat conclu en application [de la loi d'avenir] peut être renouvelé à l'issue d'une durée de trois ans, par une décision expresse, pour une durée indéterminée".

Le problème, c'est que depuis 2012, il peut être conclu, dès le départ, à durée indéterminée. Le formuler comme proposé, sans que le CDI ne soit obligatoire, n'apporte rien à la législation actuelle, voire inciterait à restreindre l'accès au CDI au bout de trois ans et pas avant. Le SNETAP a donc proposé l'amendement suivant : "*Si un contrat à durée déterminée est renouvelé à l'issue d'une durée de trois ans, il l'est, par une décision expresse, pour une durée indéterminée*", rendant obligatoire le passage en CDI au bout de 3 ans.

L'UNSA a voulu proposer de son côté un amendement redondant avec l'article 8 du décret 86-83.

Après discussion, il a été décidé de fusionner nos deux amendements, ce qui donne "*Un contrat conclu en application [de la loi d'avenir] peut être à durée indéterminée. Si un contrat à durée déterminé est renouvelé à l'issue d'une durée de 3 ans, il l'est, par une décision expresse, pour une durée indéterminée*"

L'amendement, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité, ainsi que le texte avec l'amendement intégré :

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	7 (dont Snetap-FSU)	0	0	0

Pour ne pas risquer de retarder la parution de ce texte attendu, il a été procédé à un vote sur le texte sans l'amendement au cas où la Fonction publique le rejette :

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	4	0	0	3 (Snetap-FSU)

2 -Décret relatif aux modalités de transmission du budget des EPL

Ce texte régularise des dispositions déjà en application.

Il prévoit que les budgets des EPL après leur vote ne sont présentés qu'aux seuls DRAAF et Conseils Régionaux. Le Préfet qui garde son autorité n'intervient que s'il y a un vote contre le budget et est destinataire du projet.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	7 (dont Snetap-FSU)	0	0	0

3 - Décret relatif à la préparation aux examens de la voie générale, professionnelle et technologique et à la délivrance du baccalauréat

Ce décret, co-signé par l'Éducation Nationale et le Ministère de l'Agriculture, prévoit pour les élèves et étudiants échouant aux baccalauréats, brevet de technicien, certificat d'aptitude professionnelle et brevet de technicien supérieur, le droit à une nouvelle préparation de ces examens dans les établissements où ils étaient précédemment scolarisés. Ce droit s'exerce l'année qui suit immédiatement leur échec. Ces dispositions entreront en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 2016-2017.

Ce texte prévoit également, à compter de la session 2016 de l'examen des baccalauréats général et technologique, la possibilité de conserver, après un échec à l'examen, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 que les candidats ont obtenues aux épreuves. Ce droit s'exerce à la demande des candidats dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés.

Si le Snetap-FSU a rappelé son intérêt pour ces dispositifs facilitant le (re)passage des examens après un échec il a fait part des problèmes que posent le manque de cadrage du dispositif dans ce texte.

En effet l'application de ce texte entraînera un travail supplémentaire les équipes enseignantes, les équipes de vie scolaire et/ou les équipes administratives qui doit être pris en compte.

De plus aucun acteur n'est identifié (professeurs principaux, professeurs coordonnateurs, professeurs référents, ...). Cette absence de personnel identifié limite l'identification des moyens de suivi (décharges). Enfin dans ce texte, il n'est référence à aucun moment à la façon dont ces élèves seront accueillis dans les établissements (leurs statuts, les dispenses de cours, leur place au sein de la classe compte tenu des seuils imposés dans de nombreux établissements ...).

Le Snetap-FSU a également interrogé l'administration sur les moyens mis en œuvre pour garder la mémoire des notes acquises et conservées par l'élève pendant 5 ans.

Pour la représentante de l'EN le plus important est de créer le droit, on travaillera sur sa mise en œuvre plus tard (cette mise en application ne passera pas à priori par une circulaire). De la même façon les questions d'accueil et de dispense se discuteront en interne avec les familles et les équipes pédagogiques.

La question du suivi des notes sur 5 ans est un vrai sujet pour lequel l'EN est encore en réflexion mais le livret scolaire dans tous les cas permettra cette mémoire.

Ces réponses ne peuvent satisfaire le Snetap-FSU et montrent le flou qui entoure la mise en œuvre de ce décret. Il s'est abstenu sur ce projet.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	3	0	4 (dont Snetap-FSU)	0



4 - Décret relatif au règlement général du CAP agricole (acquisition progressive diplôme)

Ce projet de texte vient en application de l'article 60 de la Loi d'avenir agricole relatif à « l'acquisition progressive des diplômes ». Il ne concerne pour l'instant que le CAPA car la DGER travaille sur le Bac Pro avec l'EN sur un projet qui devrait être co-présenté à l'EN et au MAAF.

Le projet présenté prévoit que les candidats ajournés à l'examen, pourront se représenter à cet examen pendant cinq ans en choisissant entre une forme globale (le candidat présente l'ensemble des épreuves constitutives auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne) ou une forme progressive (le candidat ne présente que certaines épreuves).

En plus des modalités de conservation des notes, ce projet prévoit surtout l'obtention " d'une attestation qui mentionne les capacités acquises ... délivrée par le DRAAF "

Pour le Snetap-FSU, les remarques concernant le texte précédent et dénonçant le flou sur leur mise en application dans les établissements restent valables.

Mais dans ce texte la référence à une attestation de capacités acquises est inacceptable. La rédaction retenue va à l'encontre du texte de loi. Le Snetap-FSU demande un retour au texte initial qui prévoit " la délivrance d'une attestation validant les acquis de ceux qui ont suivi la formation qui y prépare ". Cette attestation délivrée par le DRAAF ne peut donc être autre chose qu'une attestation des acquis de la formation, dont la durée de vie est limitée à 5 ans. Une attestation de capacités acquises pourrait rapidement être utilisée comme un sous-diplôme sur le marché de l'emploi.

Alors que l'administration annonce à nouveau une expérimentation en CAPA qui aurait pour objectifs la mise en œuvre d'une acquisition progressive du diplôme dès l'entrée en formation avec des attestation intermédiaires ... le Snetap-FSU exige un travail de fond sur ce projet qui porte très clairement la remise en cause d'un certains nombre de principes (examen global, délivrance par un jury, attestation des capacités découpant le diplôme, ...).

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	3	3 (Snetap-FSU)	1	0

5 - Décret relatif aux épreuves de remplacement et aux conditions de délibération des jurys des baccalauréats général et technologique (+ baccalauréats binationaux)

Ces textes ont pour objectifs d'harmoniser les dispositifs d'épreuves de remplacement pour les séries générales, technologiques et professionnelles.

Ils prévoient que les candidats aux baccalauréats qui pour cause de force majeure, n'ont pu subir, tout ou partie des épreuves, peuvent être autorisés, à se présenter aux épreuves de remplacement correspondantes, au début de l'année scolaire qui suit.

Toutes les épreuves obligatoires sont concernées, sauf l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Les notes obtenues aux épreuves subies sont reportées.

Il n'y a donc plus qu'une seule session d'examen constituée des épreuves anticipées, des épreuves de fin de formation et des épreuves de remplacement.

Pour la FSU, ce texte est favorable aux élèves.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	7 (dont Snetap-FSU)	0	0	0

6 - Arrêté portant création d'un enseignement d'exploration d'informatique et création numérique en classe de seconde générale et technologique

Si ce texte est co-signé par l'Éducation Nationale et le Ministère de l'Agriculture, il ne concerne pas l'Enseignement agricole puisque le seul enseignement d'exploration possible en seconde reste l'EATDD.

Le Snetap-FSU porte le même vote que la FSU au CSE.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	2	3 (Snetap-FSU)	2	0



7 - Arrêtés portant organisation des enseignements dans les classes de 4ème et 3ème de l'enseignement agricole et décret relatif à l'enseignement moral et civique

Les deux arrêtés présentés au CTEA portent sur l'organisation de l'architecture 4ème et 3ème de l'enseignement agricole.

L'évolution porte notamment sur le remplacement du M12 « Découverte de la vie professionnelle et des métiers » par l'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI).

Les autres éléments sont la transformation de l'Éducation civique en Éducation morale et civique (EMC), l'introduction de l'accompagnement personnalisé (AP) avec 2 heures par semaine.

Si à l'Éducation nationale, il y a l'introduction de deux langues vivantes, pour l'Enseignement agricole la LV2 reste facultative (avec le risque de ne pas être financée).

Pour le Snetap-FSU il y a d'abord un problème sur la présentation de ces textes qui sont déjà validés par le CSE et le CNEA ce qui limite toute évolution des projet d'arrêtés.

Le Snetap-FSU a ensuite rappelé sa position sur la réforme du collège.

Sur ces textes EA, il dénonce comme pour l'ensemble des dernières réformes la baisse horaire du disciplinaire pour alimenter le " non affecté ".

Il fait remarquer que le simple changement de nom entre l'Éducation civique et l'EMC n'est pas à la hauteur des enjeux sur la défense des valeurs de la République.

Enfin le Snetap-FSU dénonce la séparation entre stage collectif et stage en entreprise et l'abandon du terme « stage de découverte » mieux adapté au stage en classe de 4ème ou / et de 3ème.

Pour le deux premiers textes sur architecture 4ème / 3ème

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	3	3 (Snetap-FSU)	1	0

Pour le troisième texte (EMC)

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	1	0	6 (dont Snetap-FSU)	0

8 – Questions diverses

Quatre points sont abordés rapidement en fin de réunion

- Le projet de note de service de rentrée 2016 : le Snetap-FSU a à nouveau porté ses amendements sur ce projet de NS.
- SNA (Système National d'Appui) : A la demande des différentes OS ce point sera traité au prochain CTEA en septembre.
- Les conditions particulières d'accès aux formations d'ingénieur pour titulaires d'un bac pro agricole : après l'annonce en Conseil d'administration et en CTREA de l'ouverture de deux classes de BTSA (ANABIOTEC à Amiens et PA à Rodez) pour la mise en œuvre de ce dispositif à titre expérimental, le Snetap demande un groupe de travail sur cette question. La DGER accepte dans un premier temps de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain CTEA.
- Situation de Montbrison : le médiateur s'est rendu sur place pour communiquer son rapport à l'équipe de direction et aux représentants des sections syndicales. Seul le Snetap-FSU s'est présenté au médiateur pour venir retirer ce rapport. La DGER a demandé à la directrice de le transmettre aux autres organisations syndicales représentées localement. La DGER vient juste de le recevoir et n'a pas eu le temps d'en prendre vraiment connaissance. Elle n'a donc pas pu faire de réponse plus précise quant à ses intentions à ce stade.

